République française
Département du Lot

COMMUNE DE CARENNAC

Séance du 12 avril 2021

Membres en exercice : 11	Date de la convocation: 07/04/2021
	L'an deux mille vingt-et-un et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée,s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID
Présents : 10	
Votants: 11	**Présents :** Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Frédéric PITARQUE, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE
Pour: 0	
Contre: 0	**Représentés:** Nicole CAYRE par Anne-Marie PECHEUR
Abstentions: 0	**Excusés:**
	Absents:
	Secrétaire de séance: Sylvie BARRIERE

Compte rendu de la séance du 12 avril 2021

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

En raison du Covid 19 le Conseil se fera à huit clos

Ordre du jour:

1. *Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021*
2. *Vote du budget / Commune*
3. *Vote Budget / Service Assainissement*
4. *Paiement facture n°058.012.2020 G. ROUCAL*
5. *Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée – révision toiture Château des Doyens/Eglise Saint Pierre*
6. *Acceptation de dons pour les travaux de mise en sécurité de la Cloche dite n°1 de l'Eglise Saint-Pierre de Carennac par l'Association « Les Amis de Carennac »*
7. *Acquisition de la parcelle AE 390 à Monsieur SOULIÉ*
8. *Questions diverses*

A Carennac le 07 Avril 2021

Le Maire
Jean-Christophe CID

Délibérations du conseil:

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 **(DE_2021_023)**

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Libellés	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux de Vote	Produits Attendus
Taxe Foncière (Bâti)	459 700	41.91	192 660
Taxe Foncière (Non Bâti)	25 700	182.49	46 900

- Produit attendu des taxes à taux voté : 239 560
- + Total autres taxes : 31 827
- + Allocations compensatrices et DCRTP : 2 852
- - Contribution coefficient correcteur : 64 105
- **Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 210 134**

Le Conseil vote :
- Voix pour : 11
- Voix Contre : 0
- Abstention: 0

Le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale : 210 134

Vote du budget 2021-Commune (DE_2021_024)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac
Dépenses et recettes de Fonctionnement : 548 282.12 €
Dépenses et recettes d'Investissement : 336 196.04 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	548 903.36 €	548 903.36 €
Sction d'Investissement	336 196.04 €	336 196.04 €
TOTAL	885 099 .40 €	885 099.40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le Budget de la Commune de Carennac arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	548 903.36 €	548 903.36 €
Section d'Investissement	336 196.04 €	336 196.04 €
TOTAL	885 099.40 €	885 099.40 €

Voix pour : 11
Voix Contre : 0
Abstention : 0

Vote Budget 2021-Assainissement (DE_2021_025)

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget de la Commune de Carennac/Assainissement
Dépenses et recettes de Fonctionnement : 45 175.97€
Dépenses et Recettes d'Investissement : 15 519.68 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	45 175.97 €	45 175.97 €
Section d'Investissement	15 519.68 €	15 519.68 €
TOTAL	60 695.65 €	60 695.65 €

Le Conseil Municipal,

3. Vu le projet du Budget de la Commune de Carennac,
4. Aprés en avoir délibéré,

Voix pour : 11
Voix Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE le budget de la Commune de Carennac/Assainissement arrêté comme suit :
- au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
- au niveau du Chapitre et des opérations pour la section d'Investissement

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	45 175.97 €	45 175.97 €
Section d'Investissement	15 519.68 €	15 519.68 €
TOTAL	60 695.65 €	60 695.65 €

Paiement facture n°058.012.2020 G. ROUCAL (DE_2021_026)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la passation du marché public pour la réhabilitation du bâtiment « Le Vieux Quercy » par Lot Habitat (conducteur de travaux), aucune consultation n'a été fructueuse pour le Lot n°1 « Gros Œuvre », aussi comme le montant de ce lot était inférieur à 25 000 €, il a été décidé d'une consultation simple et donc d'une attribution par devis.

Aussi le devis a été estimé à 13 161.50 € HT soit 15 817.80 € TTC.

Une première facture (n° 40.011.19) d'un montant de 8 444 € HT soit 10 132.80 € TTC a été payé.

Le solde devrait être de 4 737.50 € HT soit 5 685.30 € TTC or, la facturen°058.12.020 présente un montant différent suite à des modifications, soit 4 832 € HT/5 798.40 TTC

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les nouveaux montants de la facture n°058.12.020 et autorise le paiement de cette facture

Convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée - révision toiture Château des Doyens/Eglise Saint-Pierre (DE_2021_027)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la communauté de communes souhaite lancer une opération de révision de la toiture du château des Doyens à Carennac. Le site rassemble d'autres bâtiments appartenant à la commune de Carennac notamment le versant nord de l'Eglise Saint-Pierre qui nécessitent également une intervention du même type. Afin de mener cette opération de manière globale, il est envisagé que la commune puisse transférer sa maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elle a la compétence.

La loi MOP et l'ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 prévoient que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ». Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.Ce type de conventionnement est mené par exemple pour les opérations « Cœur de village ».

Dans un souci de cohérence, mais également pour coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, il est proposé d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Carennac vers CAUVALDOR sur l'opération précitée.

Cette convention a pour objet d'arrêter les conditions administratives, techniques et financières de ce transfert.

CAUVALDOR assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération.

Le montant de l'opération est évalué à 31 815,43 € HT. La sommeréellement mandatée fera l'objet d'un remboursement pour partie par la commune de Carennac àCAUVALDORen gardant le principe acté par les deux parties de financement à parts égales sur le montant H.T. de l'opération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi MOP et notamment son ordonnance 2004-566,
CONSIDERANT l'intérêt que présente la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage uniquedans le cadre de cette opération,

Il est proposé que le Conseil Municipal de Carennac

_ APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexée entre lacommune de Carennac et CAUVALDOR.
_ AUTORISE le Maire à signer ladite convention.
_ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites aux budgets 2021 de la Commune de Carennac
Convention de Maitrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR) et la commune de CARENNAC pour la rénovation de la toiture du château des Doyens et du versant nord de l'Eglise Saint-Pierre de Carennac.

Communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)
Dont le siège est sis : Bramefond – 46200 Souillac
Représentée par son Président, ou son représentant, en exercice dument habilitée pourintervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège
Désignée ci-après « CAUVALDOR »
D'une part,

Mairie de CARENNAC
Représentée par son Maire en exercice ou son représentant dûment habilité pour intervenir encette qualité aux présentes et domiciliée au dit siège ; Mairie – 46110 Carennac
Désignée ci-après « la commune »
D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

PREAMBULE

Dans le cadre de l'entretien de son patrimoine, la communauté de communes souhaite lancer une opération de révision de la toiture du château des Doyens à Carennac. Le site rassemble d'autres bâtiments appartenant à la commune de Carennac qui nécessitent également une intervention du même type. Afin de mener cette opération de manière globale, il est envisagé que la commune puisse transférer sa maîtrise d'ouvrage à CAUVALDOR pour les aménagements dont elle a la compétence.

A cette fin, les articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publiquepermettent au maître d'ouvrage de confier par convention de mandat certaines desattributions relevant de la maîtrise d'ouvrage d'une commune membreà CAUVALDOR.

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Conformément aux articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publiquele présent contrat a pour objet de confier à CAUVALDOR la missionde réaliser au nom et pour le compte dela Commune de Carennac, sous son contrôle et dans lerespect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la commune visée à l'article 2 de la présente convention.

Article 2 : Opérations concernées et enveloppe prévisionnelle autorisée

L'opération concernée par la présente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée consiste en la réalisation de travaux de révision de toitures. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'établit à 31.815,43 € H.T.

Article 3 : Contenu de la mission déléguée

Conformément aux articles L 2422-5 à -11 du livre IV du Code de la Commande Publiquel'objet du présent contrat est de donner mandat à CAUVALDOR pour réaliser au nom et pour le compte de la commune des missions administratives, techniques et financières concourant à laréalisation de l'ensemble des travaux visé à l'article 2 de la présente convention.
Les missions confiées par la présente convention à CAUVALDOR, qui en assure la maîtrised'ouvrage déléguée, portent sur tout ou partie des éléments suivants, en fonction de l'étatd'avancement de l'opération :

- Les opérations de consultation préalables à la passation de tous les marchés ;
- La préparation administrative, la signature et l'exécution des marchés après approbation du choix par la commune ;
- L'organisation de la réception de l'ouvrage ;
- Les dossiers pour l'obtention des subventions éventuelles.
- la gestion financière des marchés, versements des rémunérations correspondantes, jusqu'à la notification des décomptes définitifs et la libération des retenues de garanties ;
- le suivi technique des travaux et réception des travaux ;
- le suivi du parfait achèvement des travaux jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement ;
- La gestion financière et comptable de l'opération, jusqu'à l'obtention du quitus du maître d'ouvrage ;
- La gestion administrative de l'opération ;
- L'assistance pour les actions en justice,

Et d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de sa mission.

Article 4 : Conditions d’exécution de la mission
Article 4.1 Responsabilités

CAUVALDORest responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles1991 et suivants du Code civil.
Sa responsabilité sera engagée dans la mesure où elle aura manqué aux obligationsfigurant dans la présente convention.
Dans les actes qu'elle devra réaliser pour la bonne fin de sa mission, CAUVALDOR devraavertir les intervenants qu'elle agit au nom et pour le compte dela Commune.
Elle prendra toutes les dispositions pour que la réalisation de l'opération de travauxintervienne dans le respect de l'enveloppe financière fixée par la commune et figurantdans la présente convention.
CAUVALDOR a un devoir général d'information vis-à-vis deLa Commune, elle organisera pour cefaire des réunions mensuelles destinées à rendre compte de l’état d'avancement del'opération ou à minima transmettra à cette dernière les compte rendus de chantier.
CAUVALDOR doit avertir sans délai La Commune de toute modification susceptibled'entraîner une modification du programme, du délai de livraison ou de l'enveloppefinancière : elle ne doit, en la matière, prendre aucune décision.

Article 4.2 Modalités administratives

La réglementation de la commande publique et notamment le Code de la CommandePublique applicable à la Commune est applicable à CAUVALDOR pour ce qui concerne lechoix des modes de dévolution des contrats à des tiers.
CAUVALDOR pourra utiliser des contrats signés par elle préalablement à la signature de laconvention.
CAUVALDOR transmettra, au nom et pour le compte deLa Commune, les contrats, signéspar elle, au représentant de l’État dans le Département ou à son délégué dansl'arrondissement dans lequel est située la commune.
Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, CAUVALDOR devraavertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire dela Commune, etqu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière bénéficiera de l'ensemble desgaranties légales et contractuelles attachées aux ouvrages réalisés.
CAUVALDOR peut également procéder à la mise en œuvre des procédures préalables àl’attribution des contrats, à leur mise au point, à leur établissement et à leur signature.
Seule La Commune est compétente pour l'attribution desdits contrats.

Les contrats devront indiquer que CAUVALDOR agit au nom et pour le compte de la Commune qui deviendra propriétaire de l'ensemble des études et ouvrages réalisés àl'achèvement de la mission.
CAUVALDOR transmettra, au nom et pour le compte deLa Commune, les contrats, signéspar elle, au représentant de l’État dans le Département ou à son délégué dansl'arrondissement dans lequel est située la commune.
CAUVALDOR notifiera les contrats aux co-contractants concernés et en adressera copie àLa Commune.
Dans tous les contrats qu'elle passe pour l'exécution de sa mission, CAUVALDOR devraavertir le co-contractant de ce qu'elle agit en qualité de mandataire dela Commune, etqu'à l'issue de la mission de mandat, cette dernière bénéficiera de l'ensemble desgaranties légales et contractuelles attachées aux ouvrages réalisés.
CAUVALDOR prendra toutes mesures pour que la coordination des intervenants aboutisseà la réalisation des travaux dans le respect des délais et de l'enveloppe financière arrêtéeparLa Commune. CAUVALDOR signalera à La Commune les anomalies qui pourraientsurvenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.
Elle représentera la Commune à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Article 4.3 Délais d’exécution

Les délais de réalisation sont estimés à deux mois (1 mois de préparation et 1 mois d'exécution) à notification du marché à l'entreprise. CAUVALDOR préviendra la commune de la date de notification.

Article 4.4 Contrôle des opérations par CAUVALDOR

Pour permettre à la Commune d'effectuer un contrôle technique des missions confiées dans le cadre du présent mandat, CAUVALDOR s'engage à inviter la Communeaux différents réunions de chantier.
Après achèvement des travaux, il sera procédé par CAUVALDOR, après accord préalable dela Commune, à la réception des ouvragescontradictoirement avec les entreprises. Cette réception sera effectuée obligatoirement enprésence des représentants de la Commune dûment convoqués.
CAUVALDOR, mandataire, ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à laréception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès deLa Commune, maître d'ouvrage. La Commune s'engage à répondre dans un délai de 10 jours à compter de la réception duprojet de décision. A défaut de réponse et uniquement en cas de réception sans réserve,son accord est considéré comme acquis.
Dans le cas où les représentants de CAUVALDOR relèveraient des défauts ou des vicesapparents lors de la visite des lieux, l'accord préalable de la Commune pour prononcer laréception ne pourra être qu'exprès. Cet accord sera sollicité dans les 10 jours suivant cettevisite.
Par ailleurs, si la réception intervient avec des réserves, CAUVALDOR invitera lesreprésentants de la Commune aux opérations préalables à la levée de celles-ci.
La Commune deviendra propriétaire des ouvrages à compter de la date de prise d'effet dela réception.
La Commune pourra prendre possession des ouvrages dès leur réception ; en cas deréserves, cette prise de possession sera différée à la date de constat de levée desréserves ; en cas de livraisons échelonnées prévues dans le cadre du marchécorrespondant, la prise de possession pourra intervenir à chaque livraison partielle. Danstous les cas, cette prise de possession emporte transfert de la garde au profit de lacommune.
La commune fera son affaire personnelle de l'entretien des ouvrages réceptionnés et, lecas échéant, de la souscription des polices d'assurances multirisques.

Article 5 : Modalités financières et paiement des dépenses nécessaires à l'exécutionde la mission

Article 5.1 Rémunération

La réalisation par CAUVALDOR des missions et tâches objets de la présente convention nedonne lieu à aucune rémunération.
Cependant, la prise en charge des dépenses exposées par CAUVALDOR pour l'exercicedes missions et tâches qui lui sont confiées par la présente convention intervient selon lesmodalités exposées ci-dessous.

Article 5.2 Dépenses liées à l'exercice de la compétence objet de la convention degestion

Les coûts de l'opération objet des présentes doivent être couverts conformément au plande financement arrêté par la Commune et CAUVALDOR et figurant en annexe. Ce plan de financement pourra faire l'objet de modifications en fonction des notifications officielles des subventions, tout en gardant le principe acté par les deux parties de financement à parts égales sur le montant H.T. de l'opération.

CAUVALDOR procédera à des appels de fonds en fonction des dépensesprévues. Le cas échéant, l'échéancier des versements seraajusté et présenté à la Commune chaque année avant chaque clôture budgétaire pour prévoir l'inscriptiondes crédits de paiement au budget d'investissement pour l'année suivante**.**

CAUVALDORpourra présenter des appels de fonds avant d'avoir dépensé la totalité dessommes déjà perçues, dès lors qu'elle peut justifier de besoins à venir.

Chaque appel de fonds devra être justifié et comprendre :

1 – un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommesprécédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;
2 – un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en coursde consultation ;
et ce, dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.
En cas de besoin de financement non prévu au semestre précédent, la commune pourraprocéder à une demande complémentaire d'appel de fonds, dûment justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

Article 6.1 Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de signature par lesparties, signature préalablement autorisée par délibérations, rendues exécutoires, de leursassemblées délibérantes respectives.

Article 6.2 Durée

La présente convention prendra fin à l'expiration de la mission de CAUVALDOR telle quedéfinie à l'article 3, à savoir à l'issue de l'année de parfait achèvement, ou par la résiliation.

CAUVALDOR sera tenue de remettre àLa Commune, en fin de mission :
? L'ensemble des études et dossiers afférents à cette opération,
Ces documents seront la propriété de la Commune qui pourra les utiliser sous réserve desdroits des architectes et concepteurs relevant de leur propriété intellectuelle.
A l'achèvement de la mission de CAUVALDOR, la Commune prendra en chargedirectement la mise en jeu et la gestion de la garantie de parfait achèvement et de lapolice Dommage – Ouvrage.

Article 7: Litiges

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de laprésente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre ledifférent au tribunal administratif compétent.
Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera portédevant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait le à
En trois exemplaires originaux

Pour la commune	Pour CAUVALDOR

ANNEXE : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES			RECETTES		
Nature des dépenses	*Montants (HT)*		*Financements*	*Montants*	*%*
Travaux de révision	**31 815,43 €**		**Etat – DRAC**	**12 726,17 €**	**40,00%**
			Région Occitanie	**6 363,09 €**	**20,00 %**
			Département	**4 772,31 €**	**15,00 %**
			CAUVALDOR	**3 976,93 €**	**7,50%**
			Commune de Carennac	**3 976,93 €**	**7,50%**
TOTAL	**31 815,43 €**		**TOTAL**	**31 815,43 €**	**100,00%**

Acceptation de dons pour les travaux de mise en sécurité de la Cloche dite n°1 de l'Eglise Saint-Pierre de Carennac par l'Association "Les Amis de Carennac" (DE_2021_028)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association les Amis de Carennac souhaite faire un don à la commune pour les travaux de mise en sécurité de la Cloche dite n°1.

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal accepte le don de l'Association « Les Amis de Carennac » et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Acquisition de la parcelle AE 390 à Monsieur SOULIE (DE_2021_029)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de partenariat avec Lot Habitat (création de 3 logements à usage locatif dans le même bâtiment que la Mairie, Agence Postale et Salle Associative, il a été nécessaire de procéder à la régularisation de 4 m2 appartenant à Monsieur SOULIE et qui font partie intégrante de l'ensemble « Le Vieux Quercy ».

En effet, avant de procéder à la division en volumes (qui permet d'associer sur une même assiette foncière, des propriétés immobiliers ayant des régimes ou affectations différentes), il est indispensable de définir l'assiette foncière et juridique de cet ensemble immobilier, aussi, Monsieur Le Maire, propose à Monsieur SOULIE de procéder à l'acquisition de ces 4 m2 pour un montant de : 300 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal propose à Monsieur SOULIE l'acquisition de la Parcelle AE 390 d'une contenance de 4m2 pour un montant de : 300 €

Et donne à Monsieur Le Maire l'autorisation de signer tous les documents relatifs à cet acte

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Saint-Céré (DE 2021 030)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Saint-Céré a rédigé une convention relative à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques entre commune de résidence et commune d'accueil, qu'elle invite la Commune de Carennac à signer cet accord, du fait qu'un élève de l'école communale de Saint-Céré réside dans la Commune de Carennac.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le RPI Bétaille-Carennac-Queyssac Les Vignes est en capacité d'accueillir cet élève, aussi il estime qu'il n'est pas nécessaire de pourvoir aux frais de scolarité.

Après avoir ouï l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

De ne pas participer aux dépenses de scolarisation de la Commune de Saint-Céré

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 12 Avril 2021
Le Maire
Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication